

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **13 DEC. 2023**

ID : 035-213503477-20231128-DELIB2023060-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 060**

#### **OBJET : PROJET EOLIEN CHARTE**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sur les landes communales, la commune aura à sélectionner un partenaire technique. Dans ce cadre, il convient que le conseil adopte une charte qui fixera un cadre aux développeurs intéressés.

A cet effet, la commission Eoliennes, réunie le 15 novembre dernier, a travaillé et a amendé le document proposé par Energiv.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu la proposition de la commission Eoliennes**

- **ADOpte** la charte de l'éolien ci-jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire à la signer la charte encadrant le développement d'un projet éolien à VAL D'IZE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



## **Charte encadrant le développement d'un projet éolien à Val d'Izé**

### **PRÉAMBULE**

Dans le respect des objectifs fixés par la loi de transition énergétique adoptée en 2015, Vitré Communauté a élaboré, en concertation avec les habitants et acteurs du territoire un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document programmatif concret vise à lutter contre le réchauffement climatique et à s'adapter à ses conséquences déjà inévitables à l'échelle de l'EPCI. Afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, le développement des énergies renouvelables est primordial et s'appuie sur les ressources propres du territoire. Il prévoit, entre autres, de développer la production d'énergie renouvelable pour la multiplier par 2,6 d'ici à 2030.

Si un projet éolien terrestre entre dans le cadre de la production d'énergie renouvelable, il peut être générateur de crispations locales. Aussi, la commune de Val d'Izé est particulièrement vigilante au développement du projet notamment sur les aspects liés à la protection de l'environnement, du patrimoine et sur les impacts visuels et acoustiques d'un tel projet.

Un projet éolien a surtout un impact global positif. Il valorise les ressources locales, développe un mix énergétique et réduit la dépendance aux énergies fossiles. Il permet des retombées économiques locales et durables pour l'intérêt général de la population et l'ensemble des parties prenantes du projet.

A ce titre et en conformité avec le PCAET, la Commune de Val d'Izé, en tant que représentante de ses habitants, garante de l'intérêt général, a souhaité dans la présente charte définir le cadre dans lequel un tel projet serait conduit ;

### **OBJECTIFS DE LA CHARTE**

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer la Commune et les acteurs publics du territoire au développement du projet éolien afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante dans le développement du projet éolien ;

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les acteurs publics et citoyens souhaitent veiller à l'acceptabilité du projet par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, le projet éolien développé sur le territoire veillera à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique**
- 2. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics**
- 3. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes**

## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

### 1. Les engagements collectifs

Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche de réduction active de lutte contre le changement climatique.

Selon les compétences de chaque partie prenante, il conviendra de :

- S'assurer que les éoliennes ne contiennent pas de terres rares, soient produites le plus localement possible et de veiller à la recyclabilité la plus complète possible des turbines ;
- Mettre en place toutes les mesures réglementaires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique et à la géobiologie ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale.

Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitant, comité de suivi citoyen...)

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement.

Cette gouvernance multi-partenariale implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...)
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mâts, choix des turbines...)
- De la transparence notamment sur la répartition de la richesse créée. Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

## 2. Les engagements de chaque partie prenante

### Les engagements pour les collectivités territoriales

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur éolien co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux et citoyens identifiés.
- Emettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la présente charte.

### Les engagements de la Société d'Economie Mixte spécialisée dans le développement des énergies renouvelables en Ile-et-Vilaine : ENERG'IV

Energ'IV, société locale de production d'énergie renouvelable à capitaux majoritairement publiques, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;
- Favoriser la participation citoyenne et à coordonner le travail de concertation ;
- Prendre part au capital de la société.
- Apporter sa contribution aux plans administratif et juridique

### Les engagements pour les développeurs éoliens

Le développeur éolien en charge de la mise en œuvre du projet s'engage à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionné par les acteurs publics. Il s'engage notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle
- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique.
- A exposer au groupe de travail constitué d'élus de Val d'Izé et des acteurs publics du territoire, de citoyens et d'Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

## **COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE**

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire.

## **DURÉE**

La présente charte prend effet à la date de la signature et pour toute la durée du projet éolien.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le  
ID : 035-213503477-20231128-DELIB2023060-DE

Fait à Val d'Isère en 2 exemplaires, le .....

Le Maire de Val d'Isère
Monsieur Bruno DELVA
Le Président d'ENERGIV
Monsieur Daniel GUILLOTIN
La société XXX,
Madame / Monsieur



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 061**

**OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONCERTATION**

**Le Maire rappelle que :**

Dans le cadre de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

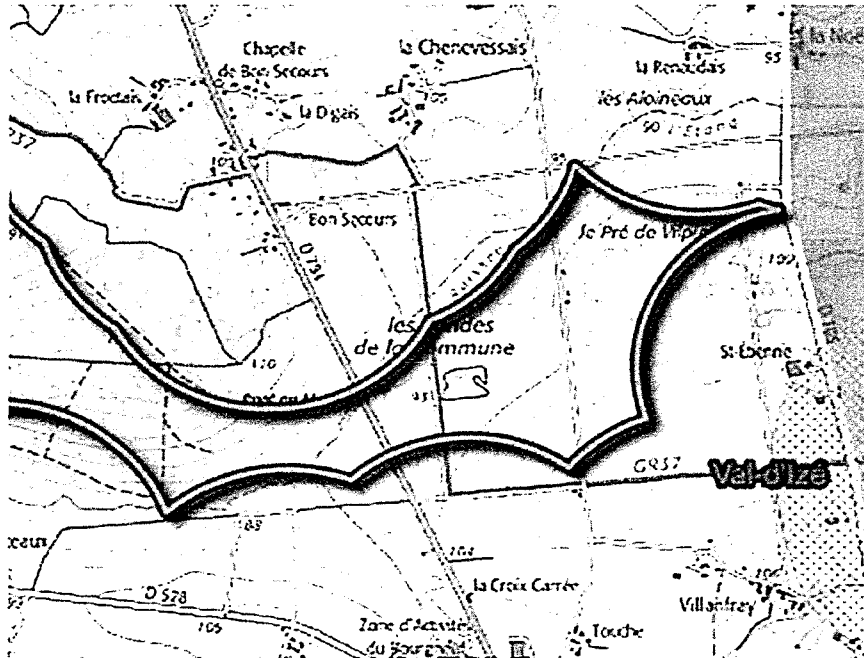
Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

La mise en place des zones d'accélération doit se faire après concertation des habitants, en lien avec l'EPCI. La liste des zones sera consolidée à l'échelle du département après avis du comité régional de l'énergies.

En l'absence de madame Christelle GAULARD,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de soumettre à l'avis de la population, au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables, la zone ci-dessous,



- **DIT** qu'un registre sera mis à disposition du public dans le hall de la mairie jusqu'au 15 février 2024, afin que chacun puisse donner son avis, formuler ses observations ; une adresse de messagerie dédiée sera mise en place.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 062

**OBJET :** : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2023

Le Maire expose :

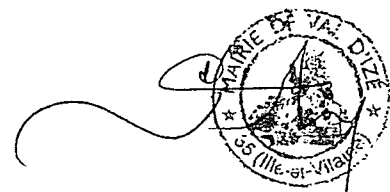
« Le Curé de la paroisse assure le gardiennage de l'église pour le compte de la commune ; à cet effet, il lui est versé une indemnité dont le montant est plafonné par circulaire.

Les circulaires précisent que cette indemnité peut être revalorisée aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, le courrier de la Préfecture en date du 28 février 2023 modifié le 31 octobre 2023, fixe le plafond 2023 à 499,75 € »

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 499,75 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ont été prévus au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 063

**OBJET : DEGRADATIONS VOLONTAIRES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

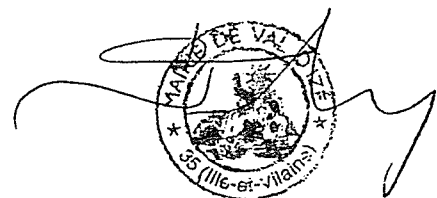
Le Maire informe l'assemblée que des dégradations volontaires ont été commises sur le plexiglass de la maisonnette pour enfants du parc de la Chavaigne. Les auteurs, 4 jeunes mineurs ont été identifiés et convoqués en mairie avec leurs parents. Le coût de remplacement du plexiglass étant de 342,00 € TTC, le maire indique qu'il a demandé, à chacune des familles, un remboursement de 85,50€ euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- DIT qu'en réparation des dégradations causées par leur enfant il sera demandé un remboursement de 85,50 euros à chacune des personnes ci-après :

- 35450 Val d'izé
- 35450 Landavran
- 35450 Val d'izé
- 35450 Val d'izé

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 064

#### OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

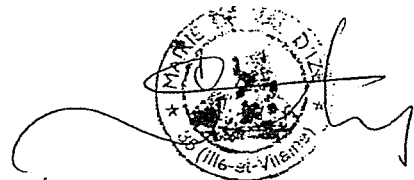
Le Maire expose,

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. Concernant cette redevance, il vous est proposé d'en étudier la révision pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les redevances, pour l'année 2024 :
  - Marchand ambulant, présence occasionnelle : 52,50€ par jour, quelle que soit la surface occupée et la durée de présence ;
  - Marchand ambulant autorisé à s'installer sur la place Jean Poirier
    - Avec branchement électrique : 10,50€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 105€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois,
    - Sans branchement électrique : 5,25€ par présence quelle que soit la surface occupée ou 52,50€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 065**

#### **OBJET : TARIFS - LOCATION DE MATERIEL - SERVICES**

#### **Le Maire expose :**

« Je vous invite à réviser, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location des divers biens communaux susceptibles d'être mis à la disposition du public, ainsi que des différents services proposés à la population. »

#### **Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer comme suit, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des différentes locations et autres services proposés par la Commune :

#### **Location de matériel**

##### **1/Barrières métalliques de protection :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la barrière :	2,60 €

Durée de la location limitée à 3 jours.

##### **2/Tables :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la table :	7,35 €

##### **3/Chaises :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
----------------------------------	---------

Pour les associations extérieures et les particuliers, la chaise : 1,10 €

**4/Vaisselle :**

Pour les associations izéennes : Forfait : 10,50€  
Pour les personnes privées, la pièce : 0,40 €  
Le couvert complet : 0,80 €

**5/Chapiteaux (tentes de cérémonie) :**

Gratuit pour les associations  
- la location, sans aide au montage pour 3 jours maximum : 128,00 €  
(Au-delà de trois jours, le montant de la location est calculé au prorata de la durée de location)

**Photocopies ou impressions informatiques**

**Pour les particuliers :**

- Simple A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,45 € les suivantes : 0,25 €  
- Simple A4 Couleur, jusqu'à 10 unités 0,75 € les suivantes : 0,45 €  
- Recto-verso A4 N&B, jusqu'à 10 unités 0,55 € les suivantes : 0,30 €  
- Recto-verso A4 couleur, jusqu'à 10 unités 0,85€ les suivantes : 0,55 €  
- Photocopie format A3 Tarifs correspondants : A4 + 0,30 €

**Pour les associations izéennes :**

- Simple N&B A3 ou A4 0,15 €  
- Recto-verso N&B A3 ou A4 0,20 €  
- Simple couleur A3 ou A4 0,20 €  
- Recto-verso couleur A3 ou A4 0,25 €

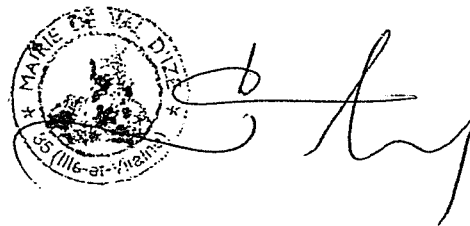
**Pour les demandeurs d'emploi :**

A3 ou A4, simple ou RV 0,20 €

**Accueil d'animaux au chenil municipal :**

- Forfait d'accueil 26,25 €  
- Et par jour de présence 17,75 €

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Val d'Isère, with the text 'MAIRIE DE VAL D'ISÈRE' and '135 (116-01-116210)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 066

**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS**

#### Le Maire expose :

« Je vous invite à réviser, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs applicables dans les cimetières communaux Saint-Etienne et Saint-Florent ».

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs dans les cimetières communaux :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession standard Environ 2,60 m <sup>2</sup>	127 €	254 €	383 €	1 267 €
Concession double Environ 4 m <sup>2</sup>	253 €	505 €	762 €	2 516 €
Concession dépôt d'urnes cinéraires Environ 0,63m <sup>2</sup> Cimetière St Florent	63 €	127 €	187 €	
Concession columbarium Cimetière St Florent	336 €			
Concession enfantine 1m <sup>2</sup>	Gratuité			

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 067**

**OBJET: RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TEMPORAIRE**

**Le Maire expose :**

Monsieur et madame Maurice HERVAGULT, domiciliés le Bois du Grand Volet 35 500 CHAMPEAUX ont acquis, le 18 décembre 2018, dans le cimetière communal Saint Florent une concession de 30 ans, afin d'y déposer des urnes cinéraires, pour un montant de 118€. Désireux d'acquérir, aujourd'hui, une concession standard, ils proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, le conseil municipal, peut accepter la rétrocession et rembourser la durée restant à courir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la rétrocession de la concession funéraire D 018,
- **DIT** qu'il sera remboursé à monsieur et madame Maurice HERVAGULT la somme de 98 euros.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 068**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX**

**Le Maire expose :**

« La commune cotise au COS Breizh qui a pour objet d'assurer aux agents une assistance morale ou matérielle, de leur proposer des avantages sociaux collectifs ou individuels.

Indépendamment des prestations versées par le COS Breizh, il vous est proposé d'attribuer aux agents de la commune : stagiaires, titulaires, et aux non titulaires, une aide pour Noël que le COS Breizh n'offre pas, sous la forme de chèques cadeaux du Club Commerce du Pays de Vitré ».

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'octroi pour Noël 2023 de chèques cadeaux du club commerce du Pays de Vitré d'un montant de 180€ par agent, aux agents stagiaires, titulaires en activité, et aux agents contractuels,
- **CHARGE** le maire de dresser la liste des bénéficiaires,
- **DIT** que le cas échéant la commune s'acquittera auprès de l'URSAFF des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 069**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS**

**Le Maire expose :**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, modifiée le 21 juin 2023, 3 postes non permanents d'adjoint d'animation ont été ouverts au tableau des effectifs du personnel. Compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs et des taux d'encadrement à appliquer, il convient d'ouvrir un poste supplémentaire pour le mois de décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir au 1<sup>er</sup> décembre 2023 un poste d'adjoint d'animation supplémentaire, portant ainsi à 4, le nombre de poste ouverts pour le mois de décembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités,
- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,
- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA**





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 070**

**OBJET :** RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) ouvert en 2017, a évolué en Relais Petite Enfance (RPE) en 2021, il réunit les communes de Champeaux, Landavran, Marpiré, Montreuil sous Pérouse, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'izé. Il repose sur un projet de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales établi en 2017 et renouvelé en 2020 pour 4 ans. Ce projet arrivant à échéance au 31.12.2023, un nouveau projet a été réécrit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

- **Il présente un diagnostic du territoire :**

***Une synthèse démographique :***

- Un territoire de plus de 7000 habitants en 2019,
- Un nombre d'habitants qui stagne voire qui diminue, notamment pour les moins de 25 ans,
- Une progression des effectifs dans 3 communes : Champeaux, Landavran, Val d'izé principalement dû au dynamisme des naissances,
- Des soldes naturels positifs dans toutes les communes
- ***Une synthèse de l'offre petite enfance et du profil des familles :***
- 48 assistants maternels en activité
- Aucun établissement d'Accueil du Jeune Enfant
- Aucune Maison d'Assistants Maternels (2 projets en réflexion non actés)
- 82,5 % des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille où les deux parents travaillent

- Il précise les missions du RPE :

**L'information et l'accompagnement des familles :**

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

**L'information et l'accompagnement des professionnels :**

- Informer les professionnels sur le métier
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation des professionnels, analyse de la pratique
- Promouvoir le métier d'assistant maternel

- Il détermine le fonctionnement de la structure qui continuera à être gérée par la commune de Val d'Izé, les communes participant aux instances de suivi de la structure ; et le temps de travail des agents : 1 ETP pour la responsable RPE et 0,17 ETP (273h) pour l'animatrice des ateliers d'éveil.

- Il détermine la répartition des temps d'activité : en moyenne 34% du temps sera consacré à l'accueil des familles et des professionnels, 20% à l'animation et 46% à l'administratif.

- Il fixe le budget prévisionnel de la structure, qui s'établit pour l'année 2024 à 63 246 € avec un reste à charge estimé à 12 883 € ; et pour 2027 à 66 135 € avec un reste à charge estimé à 14 530 €.

En outre, une convention signée entre les communes rappelle les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) définies dans le projet. Elle précise, les relations financières entre les sept communes associées au projet et fixera les modalités de répartition du reste à charge.

Il est ainsi prévu que la clé de répartition, fixe à l'origine, sera désormais révisée chaque année compte tenu des critères suivants (données chiffrées de l'année N-2 fournies par la responsable du RPE ou la CAF) :

- Le nombre d'ateliers,
- Le nombre d'assistants maternels,
- Le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans,
- Le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Pour 2024, la commune financera ainsi 39,79 % du reste à charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour les années 2024-2025-2026-2027

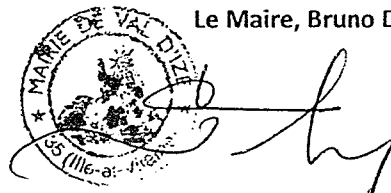
CONSIDERANT la volonté de la commune de participer au fonctionnement du RPE dont les missions participent notamment à l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RPE présenté et qui sera soumis pour validation à la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales au premier trimestre 2024,
- **ACCEPTE** d'être gestionnaire du RPE et de financer, pour 2024, 39,79 % du reste à charge des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, le reste étant réparti entre les communes adhérentes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le maire à signer, le projet de fonctionnement, la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Val d'Izé. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL D'IZÉ' at the top and '05 116 81 112' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2023 – 071**

**OBJET : DENOMINATION DE RUES**

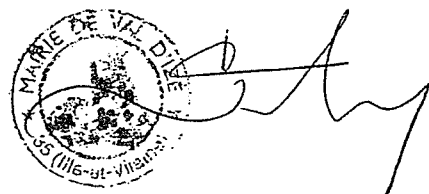
Le Maire indique à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les communes devront avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr),

Dans le cadre de travail, il a été relevé que la partie de la RD528 qui traverse la zone d'activité du Bourgneuf n'avait pas de dénomination officielle, de même que la voie qui mène au complexe sportif. Or cette compétence relève du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT, l'assemblée doit donc délibérer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que la partie de la RD528 qui traverse la zone d'activité du Bourgneuf sera dénommée « Route de Dourdain »,
- DIT que la voie qui mène au complexe sportif sera dénommée « Impasse du stade »
- CHARGE le Maire de communiquer ces informations aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 072

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SERVICES COMMUNS – AVENANTS AUX CONVENTIONS**

#### Le Maire expose :

La commune utilise différents services portés par la communauté d'agglomération le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis juillet 2015, le service de conseil en énergie depuis juin 2016 et le service commun Informatique depuis février 2018.

Des conventions précisent les domaines d'intervention de Vitré communauté et les modalités de financement de la commune. En 2023, la CLECT a décidé de réviser le mode de calcul des coûts. L'ancien tenait compte des charges de personnel et d'un coût de fonctionnement forfaitaire, le nouveau calcul sera plus précis il intègrera les charges de personnel des agents du service commun, (+ les remboursements sur salaires) + les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique comprenant : frais de formation, de déplacements, achats des fournitures du petit équipement, maintenance logiciel(s) + les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels...)+ les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiments) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun. Des avenants aux conventions sont donc proposées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE les avenants aux conventions relatives aux services communs,
- AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions d'adhésion aux services communs Instruction des autorisations d'urbanisme - Conseil en énergie et Informatique.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2023 – 073**

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI - REPARTITION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;  
Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- **ACCEPTÉ** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 23 novembre 2023 et affichée

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 20

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2023 – 074

**OBJET :** TRAVAUX BIBLIOTHEQUE – PLAN DE FINANCEMENT - FONDS DE CONCOURS

Le Maire rappelle que :

Par délibération 2023 044 en date du 25.09.2023, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'opération relative à la mutation de la bibliothèque sur la base d'une enveloppe de 204 743,4€ HT et de l'octroi de l'intégralité de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du fonds de concours soit 132 089,00 €

Le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, il convient de modifier cette délibération : le plan de financement et le montant de la demande de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **MODIFIER** la délibération 2023 044 en date du 25.09.2023,
- **VALIDER** le plan de financement de l'opération relative à la mutation de la bibliothèque tel que ci après :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	183 294,00	Vitré communauté	102 000,00
Maitrise d'oeuvre	19 329,40	Fonds de concours	
SPS	900,00	2 <sup>ème</sup> enveloppe ( total = 132 089)	
Diag amiante	1 220,00	Commune- Autofinancement	102 743,40
<b>Total</b>	<b>204 743,40</b>	<b>Total</b>	<b>204 743,40</b>

- **SOLLICITER** de Vitré Communauté l'octroi de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du fonds de concours à hauteur de 102 000€



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA